

DÉLIBÉRATION N°2014.03.02/97

Création de postes dans le cadre du  
dispositif des emplois d'avenir

L'An Deux Mil Quatorze, le vendredi 7 mars, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 24 février 2014.

Présents : 26	
M. Jacques BANGOU	Président
Mme Suzelle SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. José GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Maguy CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fabert MICHELY	6 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Franck PETIT	7 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Dominique BIRAS	8 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE	10 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Josiane GATIBELZA	11 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Patrick LERUS	12 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Georges BREDENT	13 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Guy BARBEU	Délégué Communautaire
M. Robert BARBIN	Délégué Communautaire
M. Max CELIGNY (Présent à partir de 10h32)	Délégué Communautaire
M. Eric CELINAIN	Délégué Communautaire
Mme Laisely EDMOND PARAT	Déléguée Communautaire
Mme Juliana FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Marie-Hélène JACOBY KOALY	Déléguée Communautaire
Mme Annie LOUIS-MARIE	Déléguée Communautaire
Mme Renée George NABAJOH DELOUMEAUX	Déléguée Communautaire
M. Serge NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Nadiyah SURVILLE PERAFIDE	Déléguée Communautaire
Mme Eliane VESPASIEN-CLOTILDE	Déléguée Communautaire
Mme Ketty WALPO	Déléguée Communautaire



Excusé représenté : 0
---

Excusés non représentés : 4
Vice-Président :
M. Eric JALTON (1 <sup>er</sup> Vice-Président)
Délégué Communautaire :
M. Ary CHALUS
M. Michel RINÇON (Présent jusqu'à 11h04)
M. Patrick SELLIN (Présent jusqu'à 11h37)

Absents non excusés : 10
Vice-Présidents :
M. Rosan RAUZDUEL (3 <sup>ème</sup> Vice-Président)
Délégués communautaires :
M. Georges CIDEME
M. Audry CORNANO
M. Gérard DESTOUCHES
M. Maurice LORQUIN
Mme Alexandrine MOUEZA
Mme Nathalie PELMONT
Mme Betty SALBOT
Mme Nadège THEOPHILE
Mme Francesca VELAYOUDOM FAITHFUL

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE*.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et notamment son article 20 ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.04.02/01 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.04.03/18 du 15 avril 2013 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.03.02/92 du 7 mars 2014 portant vote du budget primitif principal ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** le rapport du Président ;

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat s'élevant au maximum à 75% du SMIC brut.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 3 ans maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

**Considérant** la nécessité d'assurer sur le territoire communautaire des actions de prévention de la délinquance, il est proposé de créer 20 postes en emploi d'avenir « *d'Agents de Prévention et de Médiation* » afin d'assurer sur les lignes de transport scolaire desservant l'Agglomération le maintien du lien social, l'accompagnement et l'aide aux usagers, la prévention et la médiation, la gestion des conflits et la sécurisation des personnes et des espaces.

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** - De créer vingt (20) postes dans le cadre du dispositif « *emplois d'avenir* » dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Agent de prévention et de médiation dans les transports scolaires ;
- Durée des contrats : 1 à 3 ans maximum ;
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures ;
- Rémunération : SMIC.

**ARTICLE 2**- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et contrats de travail.

**ARTICLE 3**- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2014.

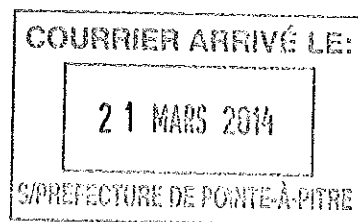
**ARTICLE 4** - Le Président, le Directeur Général, le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, Monsieur le Député-Maire de la Ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme



Pointe-À-Pitre, le 21 MARS 2014

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 21 MARS 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 24 MARS 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 24 MARS 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 24 MARS 2014
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 24 MARS 2014